



REGLEMENT INTERIEUR

1- PREAMBULE

Le respect des règles, la courtoisie et la bonne tenue qui sont à la base d'une vie sociale civilisée, doivent à plus forte raison être de mise dans un cadre sportif et familial tel que notre club de golf. La détente, l'agrément et les résultats sportifs que chacun peut espérer obtenir de la fréquentation du club, ainsi que l'heureuse vie du club en général, dépendent en grande partie du bon comportement de chacun.

Ce bon comportement doit consister non seulement à éviter de perturber la bonne utilisation du parcours et des équipements mais aussi à s'efforcer, pour tous ceux qui ont eu la possibilité, d'apporter une contribution positive au fonctionnement du club par toutes suggestions utiles ou proposition de collaboration. Le but de ce règlement est de nous aider à observer une éthique qui est le propre de notre beau sport.

1.1. MISE EN PLACE – PUBLICITE

Le règlement est affiché à l'accueil à l'intention des membres et des visiteurs qui doivent en prendre connaissance avant le départ. Celui-ci est également visible sur le site internet.

1.2. OBJET

Ce règlement a pour objet de définir les conditions d'utilisation des installations du Golf Ouest Provence Miramas.

1.3. APPROBATION

Il a été approuvé par le Conseil d'Administration de la Régie du Golf Ouest Provence Miramas, gestionnaire des installations.

1.4. PROCEDURE DE MODIFICATION

Toute modification de ce règlement doit suivre la procédure établie sous l'article 12 « Modification au règlement – suggestions – réclamations »

2- CHAMP D'APPLICATION

2.1. INSTALLATIONS

Ce règlement intérieur concerne toutes les installations mises à dispositions par le club. Par installations il faut entendre : le parcours, le practice, le putting green et le club house d'une façon générale toutes les installations situées dans l'enceinte du golf.

3- MEMBRES

3.1. DEFINITION

Est réputé membre, toute personne ayant acquitté son abonnement à la Régie d'exploitation du Golf.

3.2. ADMISSION

L'admission d'un nouveau membre peut être refusée par le Directeur de la Régie pour des motifs justifiés. Toutefois cette décision devra être entérinée par le Conseil d'Administration.

4- VISITEURS

Est visiteur toute personne pénétrant dans l'enceinte du Golf, joueur ou non joueur. Cette personne est tenue de respecter le règlement intérieur.

5- COTISATIONS

5.1. APPEL DE FONDS

L'appel pour les abonnements à la Régie d'exploitation du Golf est envoyé par la Régie en décembre pour l'année suivante.

5.2. MONTANT ABONNEMENT

Le montant de l'abonnement est fixé par le Conseil d'Administration de la Régie.
Aucun Remboursement ne sera possible.

6- UTILISATIONS DES INSTALLATIONS SPORTIVES

GENERALITES

L'utilisation des installations sportives du golf est réservée exclusivement aux membres et aux visiteurs golfeurs s'étant acquittés de leur droit de jeu.

A l'exception des accompagnateurs autorisés par l'accueil, les non golfeurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans l'enceinte du golf et du practice pour des raisons de sécurité.

Les golfeurs sur le terrain sont encouragés à demander aux non golfeurs de quitter la zone de jeu et de n'utiliser que les voies publiques à l'extérieur du parcours.

L'ensemble des chemins reliant les trous (à l'exception de la route menant au golf) font partie du parcours et sont donc de ce fait interdits à la promenade, hormis les sentiers pédestres balisés.

La responsabilité du club est dégagée en cas de sinistre survenant à la suite du non-respect du présent règlement.

6.1. ENFANTS SUR LE GOLF

Les adultes sont responsables en tout temps des enfants qui les accompagnent. Les landaus et poussettes sont interdits sur le parcours.

Notamment avant d'accompagner une partie, les adultes doivent donner un minimum d'instructions aux enfants pour que ceux-ci, ne jouent pas dans les bunkers, ne courent pas sur les fairways, respectent le silence, ne s'exposent pas aux trajectoires de balles ou ralentissent le jeu.

6.2. CHIENS

Les chiens ne sont pas tolérés sur le parcours.

Les chiens errants dans l'enceinte du golf ou au practice sont interdits. Dans la mesure du possible, ils seront identifiés et leurs propriétaires avertis. Si leur identification n'est pas possible ou en cas de récidives, la Direction du Golf pourra faire intervenir les autorités spécialisés.

6.3. CONDITIONS D'ACCES AU PARCOURS

6.3.1 Préalables

a) Tout joueur est tenu de réserver son départ à l'avance. Il est aussi tenu de se présenter à l'accueil avant de prendre le départ.

b) Les visiteurs doivent s'acquitter de leurs droits de jeu (green fees) à l'accueil **AVANT** de s'engager sur le parcours.

c) Les joueurs doivent respecter leurs horaires de départ. Tout joueur se présentant en retard au départ n'a aucune priorité et doit se conformer aux instructions du starter (ou de l'accueil) et pourra reprendre un départ selon les disponibilités du moment.

6.3.2 Assurances

a) Seuls les joueurs licenciés d'une Fédération de golf qui est attachée à un contrat collectif d'assurance responsabilité civile peuvent utiliser les installations sportives. Cette licence doit être présentée à l'accueil.

b) Les non licenciés et les étrangers doivent justifier d'une assurance RC les couvrant des risques encourus pour ce sport.

c) Les enseignants du site peuvent accompagner les non licenciés non assurés sur le parcours sous leur entière responsabilité et leur couverture d'assurance.

d) Les accompagnateurs présents sur le parcours assurent les risques encourus sous leur entière responsabilité.

e) Tous les sinistres causés par des balles de golf aux propriétés riveraines ou aux personnes ou véhicules sur les voies publiques doivent être déclarés à l'accueil. Ces sinistres sont couverts par l'assurance intégrée à la licence FFG.

6.3.3 Index

a) Seuls les joueurs titulaires de la carte verte ou détenteurs d'un index sont autorisés à jouer sur le parcours.

6.3.4 Autres

a) Tous les joueurs sur le parcours doivent disposer de leur propre équipement (un sac de golf par joueur).

b) Le starter ou l'accueil sont seuls habilités à accorder un départ sur un trou autre que le départ du n°1.

c) Les joueurs isolés n'ont aucune priorité.

d) Les parties en compétition ont priorité sur les autres parties.

e) Les parties qui ont commencé le parcours au départ du trou n°1 sont prioritaires.

f) les parties qui effectuent le parcours complet sont prioritaires.

g) Les parties de plus de 4 balles sont interdites.

h) Les jeux d'argent sont prohibés.

6.4. PRACTICE

6.4.1 Voir 6.3 « conditions d'accès au parcours »

6.4.2 L'utilisation des balles de practice est strictement interdite en dehors de l'aire du practice.

6.4.3 L'utilisation des zones en herbe n'est pas autorisée sauf dérogation par la Direction du Golf.

6.4.4 Il est interdit de ramasser des balles de practice pour l'entraînement.

6.4.5 Des cartes pour le distributeur à balles sont disponibles à l'accueil.

6.4.6 Les balles de practice sont propriétés du Golf. Tout vol de balles de practice pourra faire l'objet de poursuite.

6.5. HORAIRES

6.5.1 Horaires Parcours

a) Les horaires d'utilisation du parcours sont fixés par la Direction de la Régie.

b) Ils peuvent être modifiés par la Direction selon les besoins dus à l'entretien des terrains, en cas de situation climatique exceptionnelle ou en cas de compétition.

c) Le Directeur est responsable de l'ouverture et de la fermeture du parcours et du practice sur avis du green keeper.

6.5.2 Horaires practice

a) Les heures d'ouverture et de fermeture sont affichées à l'accueil et au practice.

b) Pour des raisons d'entretien ou de conditions climatiques défavorables le Directeur peut décider de sa fermeture temporaire ou de son utilisation restreinte.

6.6. TEMPS DE JEU – REFERENCE.

Pour effectuer le parcours dans des conditions normales, le temps de jeu pour parcourir les 18 trous est de :

- 3h45 pour les parties de 2 balles
- 4h00 pour les parties de 3 balles
- 4h45 pour les parties de 4 balles

En cas de congestion sur le parcours, le starter ou le commissaire de parcours sont habilités à prendre toutes les mesures nécessaires pour débloquer la situation (y compris regroupement des parties).

6.7. DROIT DE JEU – GREEN FEES

Les tarifs publics de Green Fees sont établis par le Conseil d'Administration de la Régie. Ils sont affichés à l'accueil

6.8. RESERVATIONS

6.8.1 Les réservations peuvent être demandées par téléphone ou sur place à l'accueil.

6.8.2 Les réservations peuvent s'effectuer, pour les membres, sur le net. Des listes d'amis peuvent être créées. Attention, les réservations restent nominatives. Chaque personne devra se présenter à l'accueil avant son départ. Deux non présentations successives conduiront à la suspension immédiate de ce service.

Les membres du club ont la possibilité de réserver un départ 14 jours à l'avance dans n'importe quelle plage horaire d'ouverture du Golf hors manifestations organisées par le club ou groupes organisés.

6.8.3 Les visiteurs, compris les associations dites « corporate » peuvent réserver leur départ jusqu'à 7 jours à l'avance.

6.8.4 Une même personne ne peut réserver qu'un seul départ par jour.

6.8.5 Selon l'affluence, l'accueil peut imposer des parties de 4 balles.

6.9. EQUIPEMENTS ET VOITURETTES

6-9-1 Equipements

Des clubs de golf et des chariots peuvent être loués au Pro-shop.

6-9-2 Voiturettes.

a) Seules les voiturettes appartenant à la Régie peuvent circuler sur le parcours.

b) L'utilisation des voiturettes sur le parcours est strictement réservé aux joueurs de golf pendant le jeu.

c) Le Directeur du Golf, après avis du Green keeper, peut interdire la circulation de voiturettes afin de préserver le parcours.

d) Les enfants de moins de 16 ans ne peuvent conduire de voiturettes.

e) Les conducteurs de voiturettes sont responsables de tous dégâts au terrain et/ou aux véhicules dus à une conduite inadaptée à ce type de véhicule.

f) Tous dégâts ou sinistres concernant une voiturette de location doivent être déclarés à l'accueil.

g) Les utilisateurs de voiturettes doivent respecter les règles de cheminements indiqués sur le parcours et la signalisation mise en place.

h) Le nombre de personnes est limité à 2 par voiturette pour des raisons de sécurité et d'entretien du parcours.

7- COMPETITIONS

7.1 Les règles appliquées sont celles établies par la Fédération Française de Golf.

7.2 Tout joueur se fera un devoir de connaître et d'appliquer les règles de golf et d'étiquette.

7.3 Des compétitions de classements sont programmées afin de permettre aux joueurs non-classés d'obtenir ou d'améliorer leur handicap.

- 7.4** Les inscriptions aux compétitions se font à l'accueil sur les affiches réservées à cet effet. Elles peuvent également se faire par téléphone ou par mail.
- 7.5** Les feuilles d'inscriptions indiquent la formule de jeu, le délai d'inscription et le prix du droit d'engagement.
- 7.6** La clôture des inscriptions est fixée à l'avant-veille de la compétition, au plus tard à 12 heures.
- 7.7** L'ordre des départs est décidé et affiché par l'organisateur sur le site internet la veille de la compétition à 15 heures au plus tard. L'heure de départ peut être donnée par téléphone.
- 7.8** Tout joueur déclarant forfait doit l'annoncer au plus vite à l'accueil, au plus tard avant l'affichage des départs. Les joueurs non excusés encourent le risque de ne pas pouvoir participer à une prochaine compétition sur décision de la Direction.
- 7.9** Les droits d'engagement sont perçus à l'accueil avant le départ du joueur. Les cartes de score sont remises à ce moment.
- 7.10** Les droits d'engagement sont dus au club même lorsque le compétiteur ne se présente pas à son départ (forfait non annoncé).
- 7.11** Le tirage des départs se fait aléatoirement ou dans l'ordre des index des joueurs..
- 7.12** Des aménagements horaires peuvent être accordés. Dans ce cas, le compétiteur demandeur pourra se trouver avec des joueurs de niveaux différents.
- 7.13** Les compétiteurs doivent se présenter au départ au moins 10 minutes à l'avance.
- 7.14** Les téléphones portables sont interdits.
- 7.15** Les résultats sont proclamés à la fin de la compétition.
- 7.16** En raison de leurs âges et des conditions d'accès qui leur sont consentis, les joueurs gagnants de 16 ans et moins ne peuvent recevoir de prix en alcool, repas, séjours, voyages ou invitations à l'exception de Green Fee.
- 7.17** Les ex aequo sont départagés conformément aux règlements de la compétition et de la FFG.
- 7.18** Seuls le ou les gagnants présents à la remise des prix peuvent recevoir leur récompense.
- 7.19** Toutes réclamations doit être adressée à la Direction.
- 7.20** Les marques de départ sont déterminées par la Direction afin d'équilibrer le nombre de joueurs dans chacune des séries.

8- PRESERVATION DU PARCOURS ETIQUETTE TENUE VESTIMENTAIRE

8.1. PRESERVATION DU PARCOURS

8-1-1 Chaussures

Les chaussures à clou ne sont pas recommandées.

8-1-2 Terrain

Sur le terrain, les joueurs doivent remettre en place et aplanir les plaques de gazon (divots) qu'ils ont arrachées en exécutant leur coup. Ils doivent éviter de causer des dommages au terrain en faisant des coups d'essai.

8-1-3 Départs

Les coups d'essai sont interdits sur les départs. Les voiturettes et les sacs ne doivent pas circuler ou stationner sur les départs.

8-1-4 Green

Sur le green, les joueurs doivent réparer soigneusement les dégâts faits par leur balle (pitch) ou les chaussures. Ils doivent replacer le drapeau avant de quitter le Green et ceci en évitant d'endommager le bord du trou. Il est interdit notamment d'extraire la balle du trou avec un putter. Les joueurs veilleront à ne pas jeter le drapeau sur le green. Ils ne doivent pas trainer les chaussures ou taper le Green avec leur club.

8-1-5 Bunker

Après avoir joué dans un Bunker, les joueurs doivent soigneusement ratisser les traces qu'ils ont faites dans le sable en jouant ou en marchant. Le joueur entre et sort par les parties basses du bunker

8-1-6 Voiturettes, chariots

Les joueurs veilleront à ne pas causer de dégâts au terrain avec leur voiturette ou leur chariot et contourneront les Greens et les départs en respectant la signalisation

8-1-7 Entraînement

L'entraînement (grand jeu et petit jeu) n'est pas autorisé sur le parcours.

8.2. ETIQUETTE DU JEU

8-2-1 Tous les joueurs doivent avoir une bonne connaissance de l'étiquette qui doit être observée sur le terrain et en dehors de celui –ci.

8-2-2 Quelques aspects importants sont rappelés dans ce règlement :

a) Eviter le jeu lent, respecter les joueurs qui vous suivent. Préoccupez-vous plus de la partie qui vous précède que de celle qui vous suit : ne vous laissez pas distancer par la partie devant vous !

b) Vous ne devez pas jouer avant que les joueurs qui vous précèdent soient absolument hors d'atteinte.

c) Les joueurs doivent quitter le green dès qu'ils ont terminé le trou. Ils doivent enregistrer leur score après avoir quitté les environs du green.

d) Les chariots doivent être placés en sortie du green (en direction du prochain trou) quand les joueurs atteignent le green.

e) Si vous cherchez une balle et qu'il devient évident que celle-ci est difficile à trouver, vous devez laisser passer la partie qui vous suit.

f) Ne gênez pas un joueur qui se prépare à exécuter son coup en parlant, en bougeant ou en vous tenant près de lui ou dans sa ligne.

g) Les joueurs accompliront leur parcours en suivant l'ordre des trous et sans couper un ou plusieurs trous.

h) Les joueurs doivent respecter la signalisation mise en place.

8.3. TENUE VESTIMENTAIRE

8.3.1. Une tenue correcte est exigée sur le terrain et dans le club. Il est notamment interdit de jouer en short (bermuda accepté), torse nu, jogging ou en tee-shirts.

8.3.2 Les téléphones portables sont indésirables sur le parcours.

8.3.3 Tous les usagers respecteront la signalisation mise en place pour les accès au club, au parking et au club-house.

9- ECOLE DE GOLF ET ENSEIGNANTS

9.1 Seuls les enseignants agréés par la régie peuvent donner des leçons de golf.

9.2 Les enseignants doivent veiller spécialement au respect du règlement intérieur du club, au bon comportement de leurs élèves sur le parcours et sur les terrains d'entraînement.

9.3 Ils doivent enseigner aux nouveaux joueurs l'étiquette de jeu et les principes de préservation du parcours

9.4 Accompagnés de leurs élèves, ils peuvent partir d'un départ autre que le trou n°1 sur autorisation de l'accueil.

9.5 Les professeurs d'autres clubs accompagnés de leurs élèves doivent obtenir l'autorisation de la direction pour pouvoir enseigner sur le site.

10- RESPECT DE LA PROPRIETE DES RIVERAINS

Les propriétés en bordure du golf sont privées. Elles sont considérées hors-jeu. Il est strictement interdit d'y pénétrer quelle qu'en soit la raison, notamment pour jouer ou aller chercher sa balle.

11 – DISCIPLINE ET SANCTIONS

11.1. MANQUEMENT AU REGLEMENT INTERIEUR.

Tout manquement au règlement intérieur du golf peut faire l'objet d'une sanction. Les sanctions sont données selon la gravité des cas.

11.2. COMMISSION DE DISCIPLINE

Tout manquement au règlement intérieur sera transmis, au Conseil d'Administration qui statuera sur les propositions de la direction.

11.3. SANCTIONS PREVUES

Les sanctions prévues sont :

- A la 1^{ère} infraction : avertissement oral ou écrit
- 1^{ère} récidive : exclusion temporaire du golf
- 2^{ème} récidive : exclusion définitive

11.4. EXCLUSION TEMPORAIRE OU DEFINITIVE

La décision d'exclusion temporaire ou définitive est à la compétence du Conseil d'Administration sur la base de la proposition motivée de la direction. La décision arrêtée sera communiquée à l'intéressé par lettre recommandée du Président du Conseil d'Administration.

11.5. FAUTES GRAVES

En cas de fautes graves comme la tricherie répétée lors des compétitions ou lors de dommage intentionnel au patrimoine du club, la sanction minimum est l'exclusion temporaire ou définitive.

11.6. LE VOL

Tout auteur d'un vol sera automatiquement sanctionné par l'exclusion du golf.

11.7. CONTROLE DE L'APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

La direction du golf, mandatée par le conseil d'administration de la régie contrôle l'application du règlement intérieur.

11.8. EXCLUSION SUR LE CHAMP DE VISITEURS

Les joueurs visiteurs peuvent être exclus sur le champ du golf par le directeur du golf ou son représentant en cas d'infraction grave au règlement intérieur.

12 MODIFICATIONS – SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS

12.1. MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR

a) Le règlement intérieur peut être modifié par le Conseil d'Administration sur proposition de la Direction

b) Il peut aussi être modifié sur demande d'un membre lorsque celui-ci a suivi la procédure de modification ci-après :

- Les demandes de modification doivent parvenir par écrit à la direction avant le 31 octobre afin d'en permettre l'éventuelle intégration dans le règlement pour l'exercice suivant.
- Les demandes sont examinées chaque année. Le Conseil d'Administration est seul habilité à juger de la recevabilité des demandes de modifications
- L'auteur d'une demande de modifications sera avisé par la Direction si sa demande est reçue ou non. La décision n'a pas à être justifiée

12.2. SUGGESTIONS ET RECLAMATIONS

a) Une boîte à idée est disponible dans le hall de l'accueil. Toutes suggestions ou remarques que le joueur ou le visiteur aura à formuler doit être signées lisiblement par son auteur. Les messages anonymes ou illisibles seront ignorés.

b) Les suggestions et réclamations sont examinées à chaque réunion du Conseil d'Administration de la Régie. L'auteur de la suggestion ou de la réclamation est informé du suivi de ses remarques par la Direction.